



Tél : 05 53 29 46 11
Fax : 05 53 29 46 12

ARRÊTE DU MAIRE N° 05/2018 CAMPAGNE STÉRILISATION ET IDENTIFICATION CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-LAMPON,

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants à la protection animale,

Vu les pouvoirs de police spéciale du Maire,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'article L 211-22 et L211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants sur la commune de Saint Julien de Lampon,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation sera effectuée sur la commune de Saint Julien de Lampon en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Article 2 : La campagne de capture se déroulera durant 6 mois du 15 février 2018 au 15 août 2018 inclus, avec des cages trappes. Les chats saisis seront conduits auprès de la clinique vétérinaire des garrigues de Le Vigan qui procédera à leur identification au nom de « 30 millions d'amis » et, à leur stérilisation. Enfin, ils seront relâchés sur leur lieu de capture. Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés pour cause de maladie ou les jeunes chatons devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

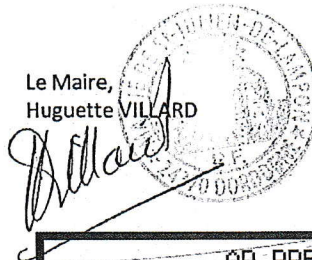
Article 3 : Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune de saint Julien de Lampon s'engage à informer la population par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Article 4 : Madame Le Maire de Saint Julien de Lampon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation transmise à la Préfecture, la gendarmerie, la fondation « 30 millions d'amis », la clinique vétérinaire des garrigues et à la SPA de Bergerac.

Fait à Saint Julien de Lampon, le 1^{er} Février 2018.

Le Maire,
Huguette VILLARD



AR PRÉFECTURE

024-212404321-20180201-52018-AR